



STT du CSSS de Laval
1755, boul. René-Laennec
Bureau SS-19A
Laval (Québec) H7M 3L9
Tél. : (450) 975-5398
Téléconieur : (450) 668-0574

À TOUS NOS MEMBRES

« BLOCS » DE VACANCES

ATTENTION!!!

Le Comité exécutif souhaite aviser ses membres détenteurs de postes à temps partiel et membres inscrits sur la liste de rappel que la procédure d'attribution des remplacements de vacances en « bloc » à la Direction des services techniques (Entretien ménager, services alimentaires (DRT)) et aux Soins infirmiers) n'a été l'objet d'aucune entente avec le Syndicat. Cette « procédure » est illégale en vertu des dispositions de l'article 6 de notre convention collective locale. Les remplacements de vacances devraient être attribués selon les modalités qui y sont prévues. Un grief syndical a été déposé pour contester ces nouvelles « applications » imposées par l'employeur. Nous sommes d'avis que les détenteurs de poste à temps partiel (surtout) sont lésés par cette procédure (beau travail de « rétention de personnel »!!!), et nous les invitons à communiquer avec le Syndicat pour réclamer toutes journées de travail perdues où vous étiez disponibles pour travailler et qu'une autre personne salariée ayant moins d'ancienneté que vous, a travaillé à votre place. De plus, les modalités prévues aux changements de disponibilités (une fois par trois (3) mois) demeurent applicables, peu importe les directives maisons de l'employeur concernant cette question.

De plus, un nouveau formulaire de disponibilités a été mis en circulation, semble-t-il étendu à tout le CSSS de Laval, alors qu'il n'en est rien, l'ancien formulaire continuant de circuler, créant de la confusion parmi nos membres dont plusieurs n'ont même pas été informés de l'émission de ce nouveau formulaire.

Entre autres, le Syndicat a contesté le délai de rappel ridicule (15 minutes pour rappeler ou on passe par-dessus vous, vous excluant des remplacements de congés annuels!). De plus, le nouveau formulaire ayant été mal expliqué (ou pas du tout!) à nos membres, plusieurs l'ont rempli incorrectement (les exposant à l'arbitraire de l'employeur). Et pour terminer, le refus de l'employeur d'en remettre une copie à nos membres au moment de son dépôt (pas de preuve) avant qu'il soit « approuvé » et jugé « conforme » selon la procédure de l'employeur ET NON de notre convention collective locale, est présentement contesté. Soyez vigilants! Si vous croyez que quelque chose « cloche » avec ce qu'on vous a offert en remplacement(s) pour l'été ou qu'on ne vous a rien offert du tout, **CONTACTEZ-NOUS** (vous pouvez entre autres, utiliser notre site WEB au STTCSSSL.com) ! Merci de votre collaboration!

Le Comité exécutif